



SOIRÉE D'INFORMATION

**Remplacement des puisards et gestion des
installations septiques**

20 mars 2025



Plan de la séance

- ABC des installations septiques
- Risques et impacts
- Règlements applicables
- Remplacement des puisards
- Attestation de fonctionnement
- Tests
- Quoi faire en cas de dysfonctionnement
- Programme Écoprêt
- Crédit d'impôt
- Période de questions

ABC des installations septiques



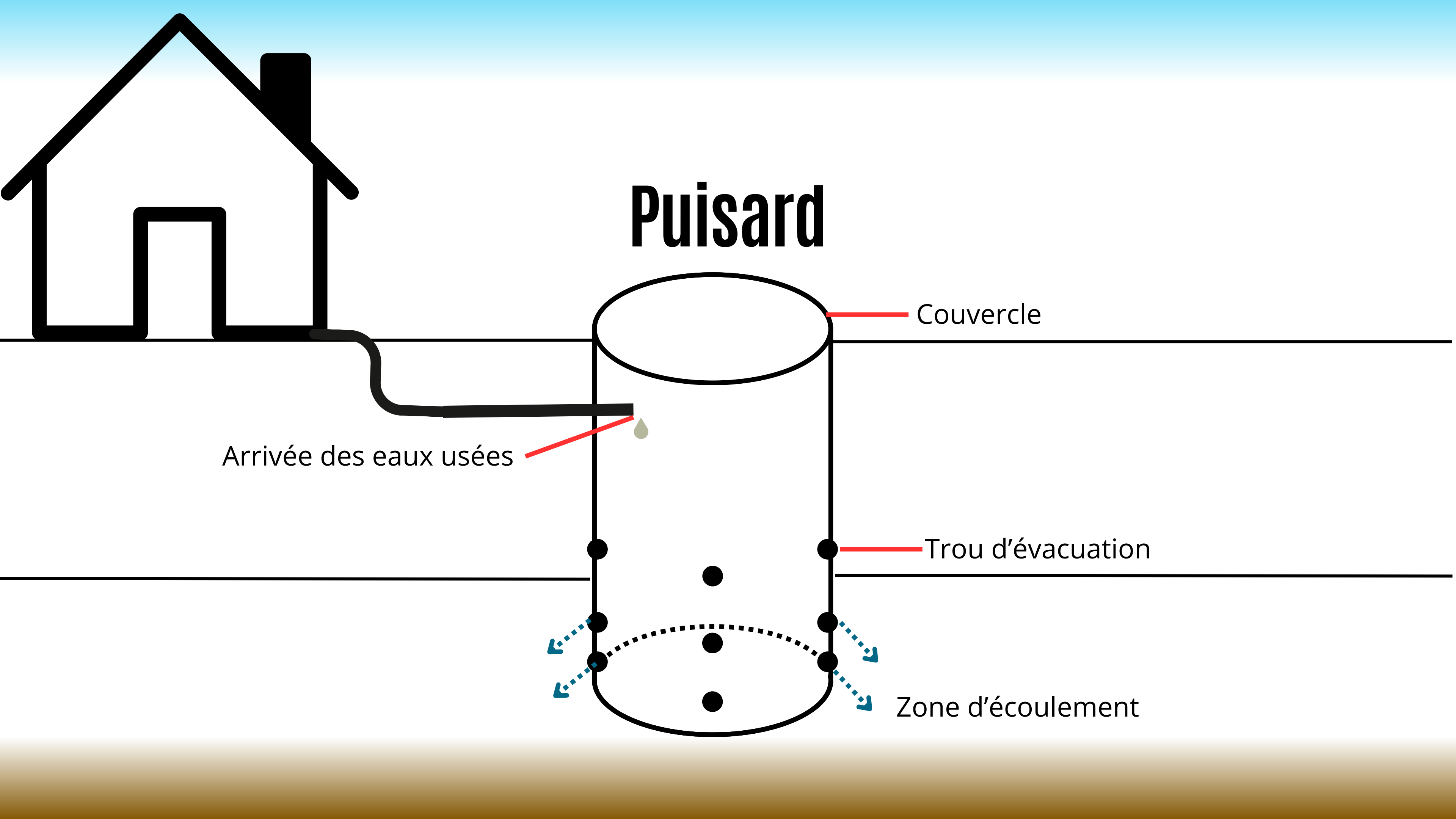


Qu'est-ce qu'un

PUISARD

- Trou dans le sol
- Fait en ciment, pierre ou brique
- Paroi perforée pour permettre l'évacuation de l'eau
- Pas de séparation des liquides et des solides
- Pas de traitement
- Risque accru de contamination des eaux souterraines et des lacs et cours d'eau





Puisard

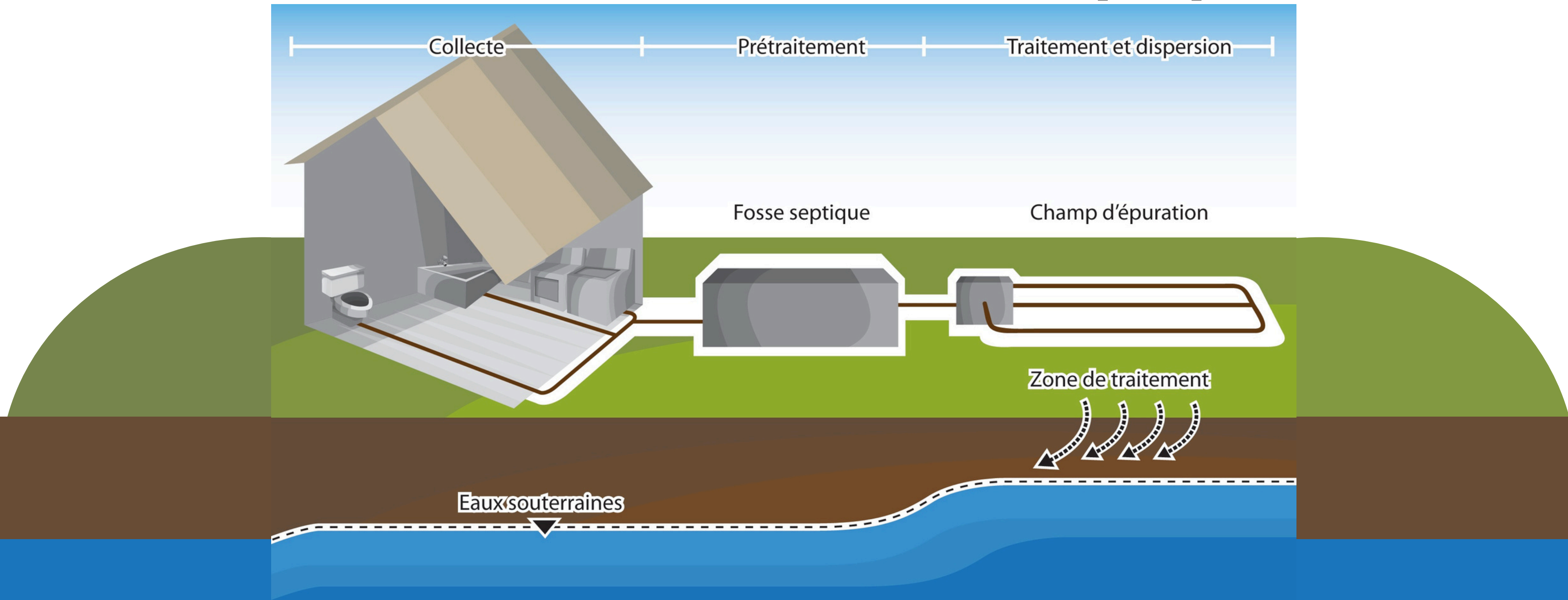
Couvercle

Arrivée des eaux usées

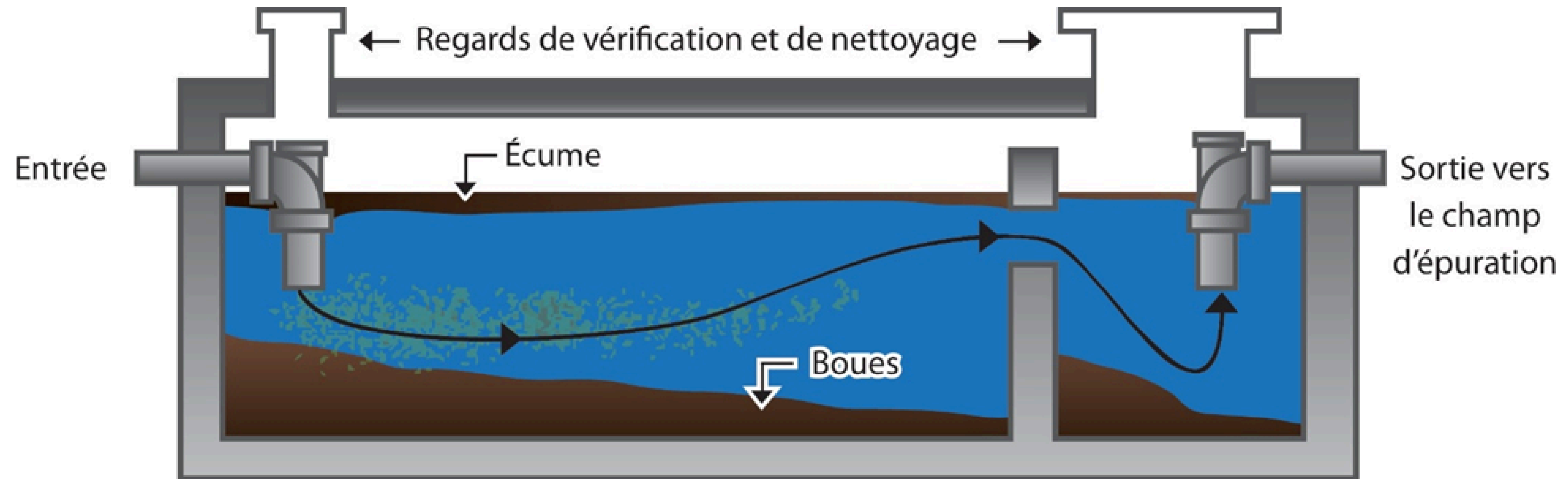
Trou d'évacuation

Zone d'écoulement

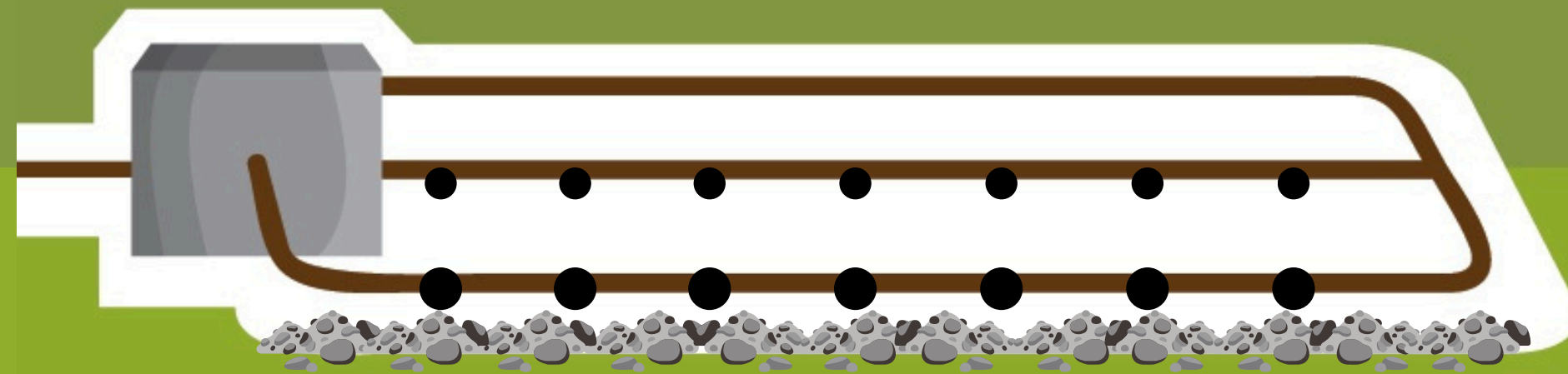
Structure de l'installation septique



Fosse septique



Champ d'épuration



Zone de traitement



Durée de vie d'une installation septique



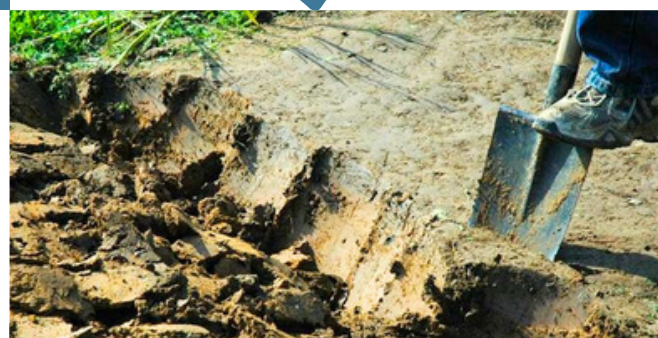
30 ANS

L'installation est considérée vieillissante après 30 ans



SOL SABLONNEUX

20 à 30 ans



SOL ARGILEUX

10 à 12 ans

Dépend aussi de ...



L'augmentation de la consommation d'eau



Le manque d'entretien



L'utilisation de produits toxiques

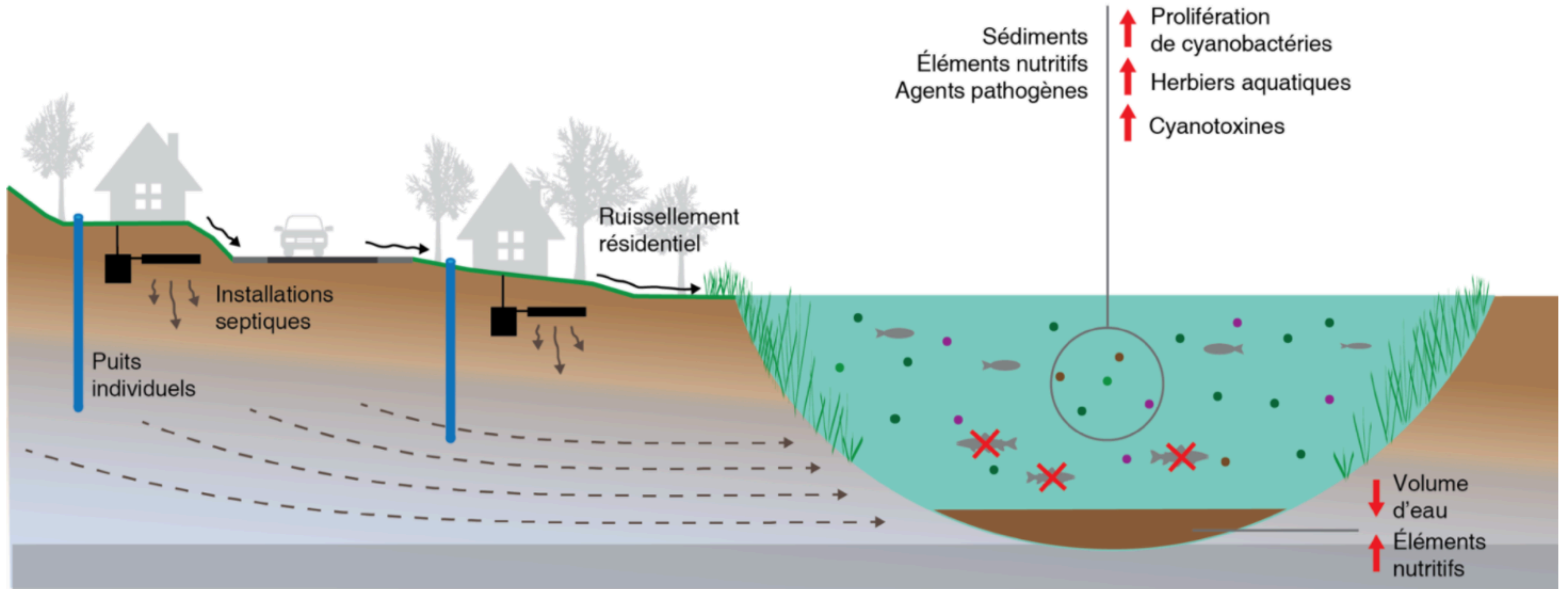
Risques et impacts



Résurgences et colmatage du champ d'épuration



Contamination de l'eau

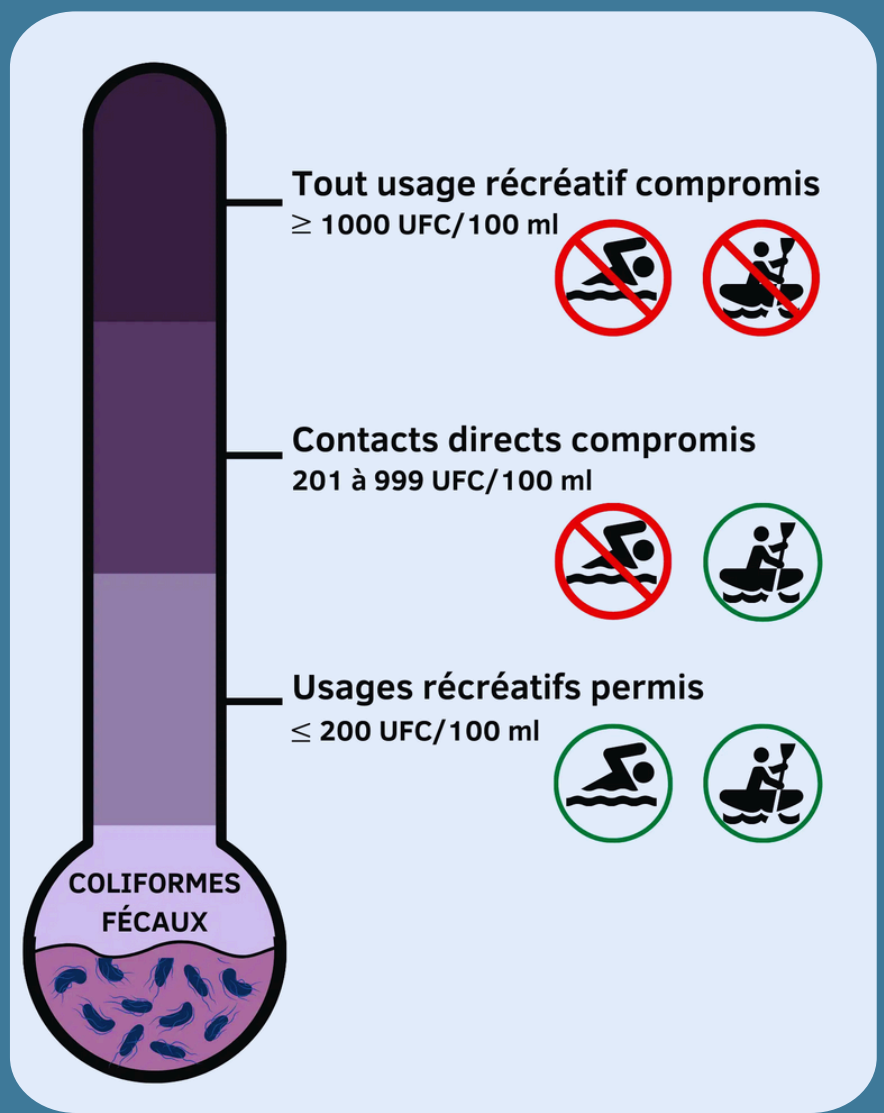




POLLUTION

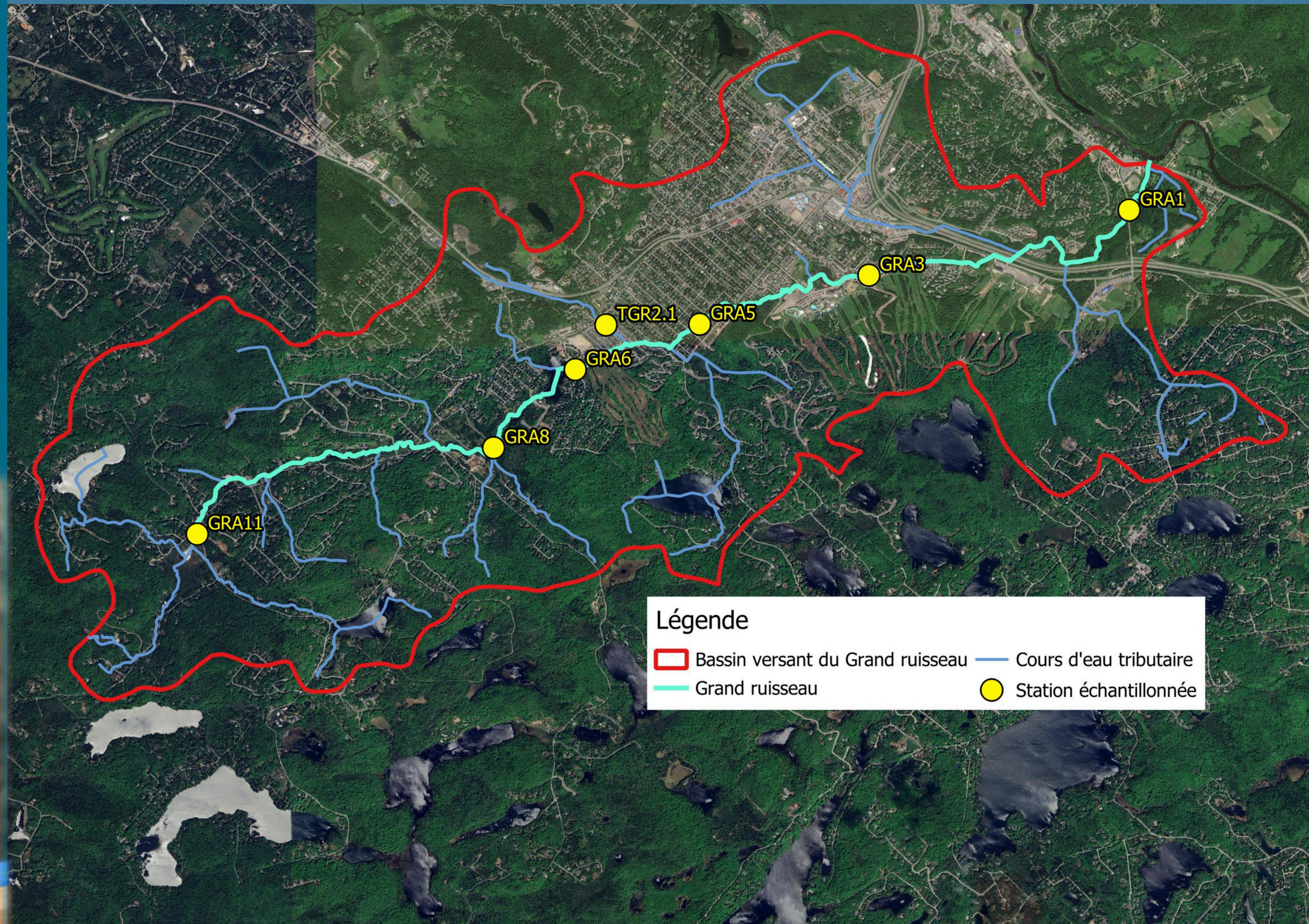


Eau potable et eau de baignade



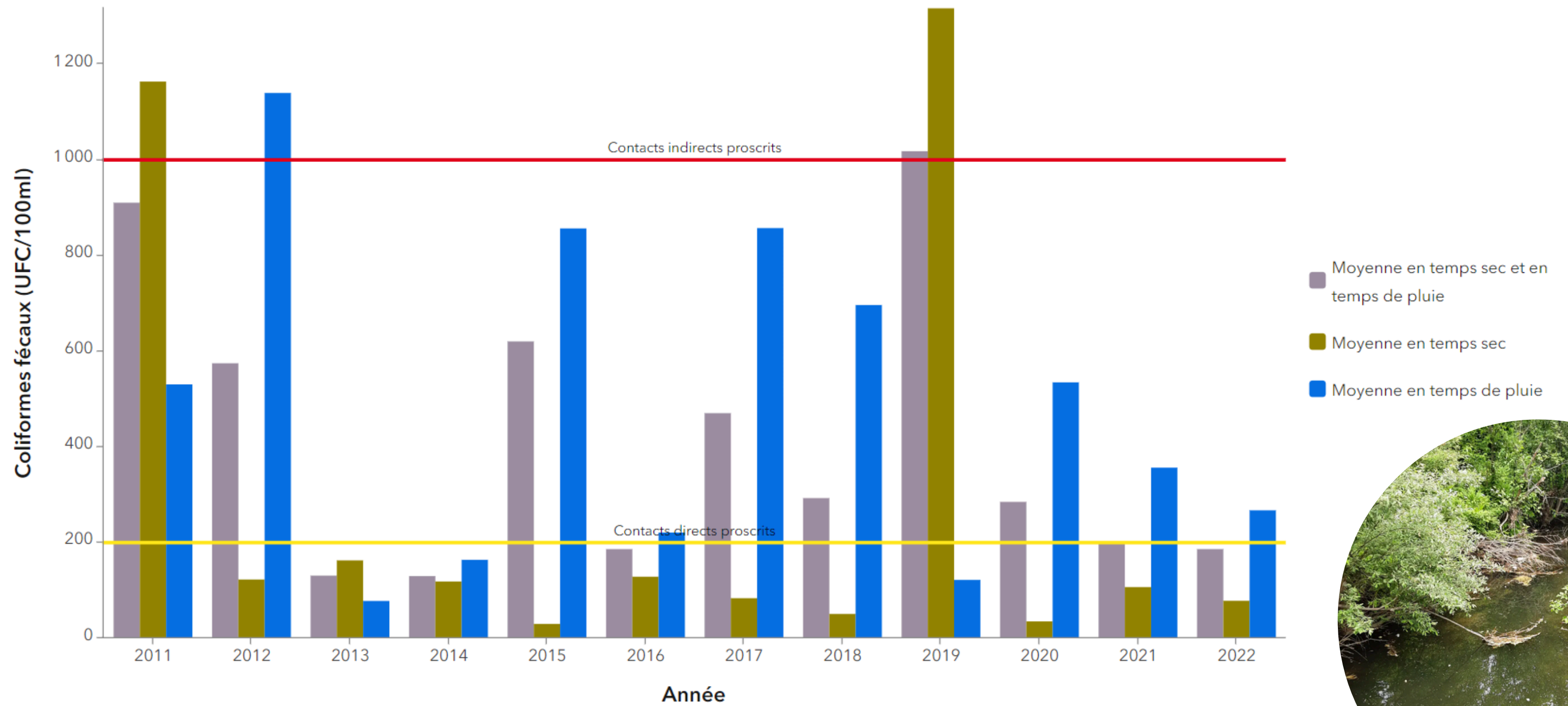
Pollution de l'eau par les coliformes fécaux

Campagne de suivi de la qualité de l'eau



Légende

- Bassin versant du Grand ruisseau
- Cours d'eau tributaire
- Grand ruisseau
- Station échantillonnée

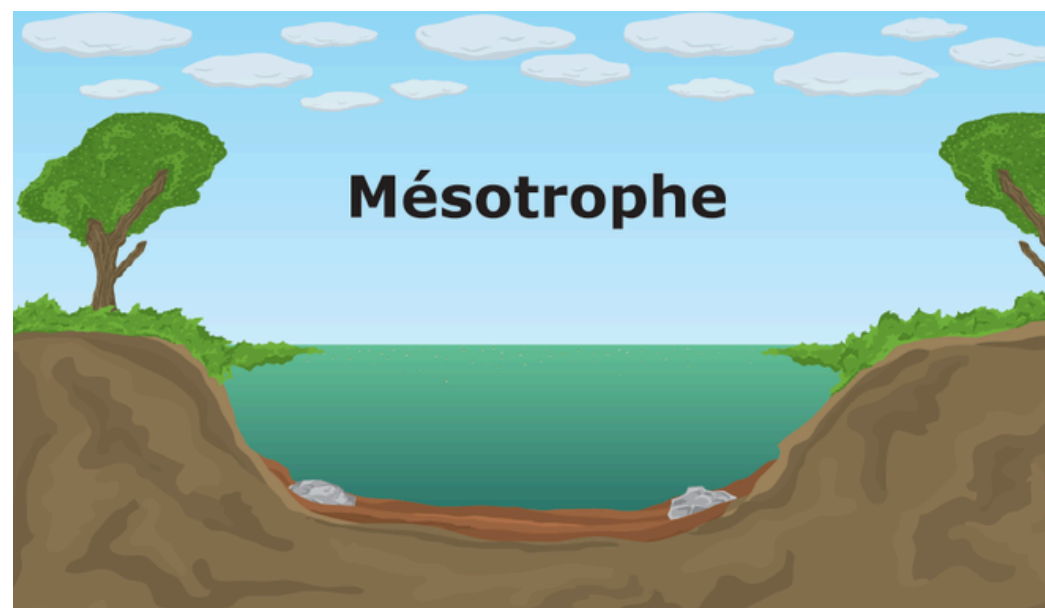


Accélération du vieillissement des lacs

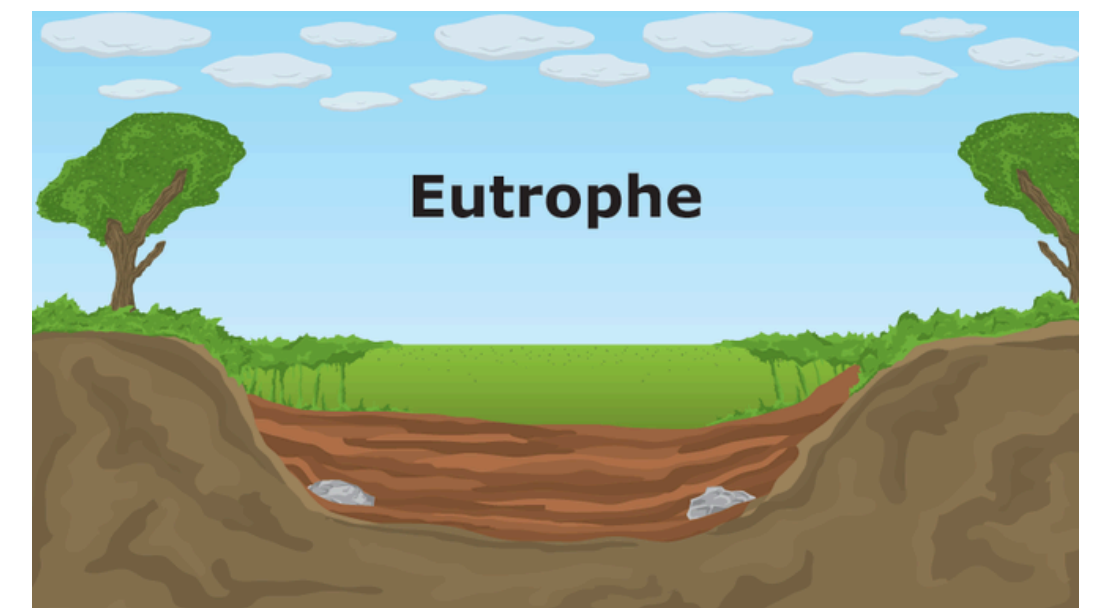
LAC AVEC PEU D'APPORTS NUTRITIFS



LAC AVEC APPORTS NUTRITIFS



VIEILLISSEMENT AVANCÉ



Règlements applicables





Règlement
provincial

Évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées



Q-2, r.22

INTERDICTION DU REJET D'EAU NON TRAITÉ

Concerne les
cabinets d'aisance,
les eaux usées
domestiques ou les
eaux ménagères

CRITÈRES POUR LES PERMIS

Lors des demandes
de permis, les
municipalités doivent
respecter les critères

NORMES TECHNIQUES

Encadrent les
dispositifs de
traitement



Règlement
municipal

Remplacement des puisards et gestion des installations septiques



560-2022

OBJECTIF

Protéger
l'environnement et la
ressource en eau

QUI EST CIBLÉ?

Toute personne physique ou morale, propriétaire
d'une résidence isolée, dont la résidence est
desservie par un puisard ou une installation septique
qui est vieille de plus de 30 ans.



REEMPLACEMENT OBLIGATOIRE
**DES PUISARDS ET DES
INSTALLATIONS SANITAIRES**
EXISTANTES AVANT 1981



Règlement 560-2022

Les documents demandés

Rapport de caractérisation

Comprend un test de sol et les plans du technologue pour l'implantation d'une installation septique en fonction des caractéristiques du terrain

Permis de la Ville

Avec votre rapport de caractérisation et la soumission de l'entrepreneur, vous présenter au comptoir de l'urbanisme ou en ligne pour faire la demande

Rapport tel que construit

Après les travaux, fournir le rapport tel que construit du technologue au Service de l'urbanisme

Priorisation des remplacements

Distance d'un lac ou d'un cours d'eau	2023	2024	2025	2026
30 mètres et moins	99 résidences concernées			
30 et 100 mètres		147 résidences concernées		
100 mètres et plus			155 résidences concernées	

Délai de deux ans à compter de l'envoi de la première lettre de la Ville



ATTESTATION DE FONCTIONNEMENT

D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE
CONSTRUITE DEPUIS PLUS DE 30 ANS



Règlement 560-2022

Les informations et tests demandés

- La localisation
- Le type d'installation septique
- L'état de fonctionnement

Délai de deux ans à compter de l'envoi
du premier avis de la Ville

Vérification visuelle

Afin de s'assurer que tous les appareils sanitaires soient bien raccordés à l'installation septique

État de fonctionnement

Afin de s'assurer que les eaux usées soient acheminées en totalité à l'installation

Creusage de trous d'exploration

Afin de s'assurer que l'élément épurateur ne soit pas saturé ou colmaté

Essai fumigène

Afin d'attester la libre circulation de l'air

Priorisation des attestations

Date de l'installation	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1981 à 1986						
1987						
1988						
1989 à 1990						
1991 à 1994						

Une attestation est demandée à tous les 8 ans suivant la première attestation

Que faire en cas de dysfonctionnement?

**CONTACTEZ LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Cas spéciaux



DATE INCONNUE



**REMPACEMENT
FAIT SANS PERMIS**



**DATE
D'INSTALLATION
DIFFÉRENTE QUE
CELLE INDIQUÉE AU
DOSSIER**

Contactez le Service de l'environnement et du développement durable



Règlements
municipaux

Ailleurs au Québec

REEMPLACEMENT DES PUISARDS

- Sainte-Anne-des-Lacs
- Ville de Québec
- Mont-Laurier
- Sainte-Hippolyte

ATTESTATION DE FONCTIONNEMENT

- Municipalité de Austin
- La Macaza
- Saint-Donat



PROGRAMME ÉCOPRÊT

Programme écoprêt



**Couvre 100% des
frais admissibles**

**Possibilité de faire le
chèque au nom de
l'entrepreneur**

**Remboursable sur
10 ans**

**Possibilité d'acquitter la
balance du prêt après 5
ans**

**Même taux que
celui de la Ville**

**Le taux d'intérêt est
connu à l'automne**

**Remboursable sur
les taxes foncières**

**Si vous déménagez, c'est
le nouveau propriétaire
qui poursuivra le
remboursement du prêt**

*Certaines conditions d'admissibilité
s'appliquent

Crédit d'impôt

Un crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installation d'assainissement des eaux usées résidentielles est offert par Revenu Québec pour les années 2017 à 2027.

Le crédit peut atteindre un maximum de 5 500 \$.



*Merci de
votre écoute!*



Période de questions

**SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

environnement@vss.ca

450 227-0000, poste 2600

Projet de Loi 81- Article 118.3.3 de la LQE

Toute disposition d'un règlement municipal inconciliable avec une disposition de la présente loi ou de ses règlements est inopérante.

Le gouvernement peut, par règlement, déterminer que toute disposition d'un règlement municipal portant sur le même objet que tout ou partie d'un règlement pris en vertu de la LQE est inopérante.

Considérant que le Q-2 r.22 a pour objectif d'interdire le rejet dans l'environnement d'eaux de cabinets d'aisances, d'eaux usées domestiques ou d'eaux ménagères, à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié et que ces eaux non traitées constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement, le règlement 560-2022 n'est pas inconciliable avec celui-ci.